

Comité syndical du SIGERLy du 24 septembre 2025

Feuillet fin de séance - Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Adoption du procès-verbal du Comité du 18 juin 2025	C_20250924/01	Adoptée
Approbation de l'adhésion à la compétence numérique optionnelle de la FNCCR	C_20250924/02	Adoptée
Approbation de la convention relative à la participation à la communauté d'utilisateurs de l'outil "Mixeur" mis à disposition par l'association HESPUL	C_20250924/03	Adoptée
Approbation de la convention relative à l'adhésion à la centrale d'achat public LA CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)	C_20250924/04	Adoptée
Compétences particulières		
CRAC Gaz Exercice 2023 : analyse du document	C_20250924/05	Adoptée
CRAC Électricité Exercice 2023 : Réserves suite à l'analyse du document	C_20250924/06	Adoptée
Rapport de contrôle annuel concession distribution de gaz : Exercice 2023	C_20250924/07	Adoptée
Rapport de contrôle annuel concession distribution électricité : Exercice 2023	C_20250924/08	Adoptée



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_01-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20250924_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 18 JUIN 2025

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du SigerLy à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Xavier GAREL (Irigny), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Anis BOUAINE (Ternay), Damien PAUME (Dardilly), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Frédéric HYVERNAT (Oullins-Pierre-Bénite), Éric VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)
Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape) donne pouvoir à Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)
Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLY soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 17 septembre 2025 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_02-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20250924_02

APPROBATION DE L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE OPTIONNELLE DE LA FNCCR

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du Sigerly à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Xavier GAREL (Irigny), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Anis BOUAINE (Ternay), Damien PAUME (Dardilly), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Rémy CRETIN (Montanay), Frédéric HYVERNAT (Oullins-Pierre-Bénite), Éric VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or)
Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape) donne pouvoir à Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)
Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'énergie ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et, élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'État, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement du numérique, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences du syndicat et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que le SIGERLy souhaite bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents sur la thématique du numérique ;

Considérant que le SIGERLy adhère déjà à la FNCCR pour la compétence de base relative à la distribution d'énergies depuis 2009, par la délibération C-2009-03-26/05 du 26 mars 2009 ;

Après avoir pris connaissance des activités de la Fédération décrites ci-dessus aux membres du Comité : représentation des adhérents, concertation entre les adhérents, défense des intérêts de ses adhérents auprès du Gouvernement, du Parlement, des entreprises de taille nationale concessionnaires des services, envoi de documentation et conseil ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour la compétence numérique optionnelle pour un an, en plus de la compétence de base (distribution d'énergies) ;

AUTORISE la dépense en résultant, soit environ 5 000 euros, sur les crédits inscrits au budget 2025, article 6281 chapitre 011 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_02-DE



AUTORISE Monsieur le président à signer tous les actes relatifs à cette adhésion complémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_03-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20250924_03

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION À LA COMMUNAUTÉ D'UTILISATEURS DE L'OUTIL "MIXEUR" MIS À DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION HESPUL

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du Sigerly à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Xavier GAREL (Irigny), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Anis BOUAINE (Ternay), Damien PAUME (Dardilly), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Rémy CRETIN (Montanay), Frédéric HYVERNAT (Oullins-Pierre-Bénite), Éric VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or)
Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape) donne pouvoir à Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)
Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le projet de convention d'adhésion 2025 joint en annexe, définissant les engagements réciproques de Hespul et du SIGERLy ;

Considérant que l'objet d'Hespul – promouvoir l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables – répond aux objectifs statutaires du Syndicat et présente un intérêt local direct ;

Considérant que l'association Hespul développe des outils informatiques (dont « mixeur ») pour aider au quotidien ses salariés dans le suivi (administratif et financier) des projets en faveur de la transition énergétique;

Considérant la nécessité des équipes du SIGERLy de disposer d'outils permettant une plus grande efficacité dans le suivi des projets de la transition énergétique ;

Considérant le fait que tous les développements réalisés par Hespul sont mis à disposition de la communauté des utilisateurs de « mixeur » ;

Considérant que des parcours opérationnels dans le suivi de projets de transition énergétique sont déjà existants dans « mixeur » et compatibles avec les besoins du SIGERLy ;

Considérant le caractère associatif d'Hespul, les charges financières liées au développement des différents outils sont supportées par les différents membres de la communauté ;

Considérant l'offre tarifaire de l'outil « mixeur » 2 500 €/an net de taxe pour 5 utilisateurs et 80 €/an par utilisateur supplémentaire ;

Considérant le nombre d'utilisateurs côté SIGERLy (15 utilisateurs), le coût annuel s'élève à 3 300 €/an net de taxe ;

Considérant l'objet de cette convention de mise à disposition de l'outil « mixeur » au SIGERLy ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le Comité syndical :

APPROUVE les termes de la convention de participation à la communauté d'utilisateurs mixeur (cf. convention en annexe) ;

APPROUVE le versement à l'association Hespul d'une contribution annuelle de 3 300 € net de taxe, couvrant le droit d'usage et la maintenance annuelle de l'outil « mixeur »

conformément aux modalités de tarification précisés dans la convention (cf. annexe 2 de la convention) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

AUTORISE la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget 2025, article 65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage, chapitre 65

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42 (125 voix)

Contre : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20250924_04

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC LA CANUT (CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS)

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du SigerLy à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Xavier GAREL (Irigny), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Anis BOUAINE (Ternay), Damien PAUME (Dardilly), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Rémy CRETIN (Montanay), Frédéric HYVERNAT (Oullins-Pierre-Bénite), Éric VERGIAT (Rochetaillée-sur-Saône), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or)
Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape) donne pouvoir à Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)
Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Michel CASTELLANO (Millery)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que l'acte d'achat, dans le domaine du numérique et des télécom, est un poste budgétaire important, et qu'il est dans l'intérêt du SIGERLy de rechercher des moyens d'optimiser et de mutualiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées .

Considérant l'intérêt pour le SIGERLy d'utiliser les services d'acheteurs spécialisés dans le domaine du numérique,

Considérant le besoin du syndicat d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités ;

Considérant qu'une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique a été créée en 2023 sous la forme d'une association Loi 1901 à but non-lucratif : la Centrale d'Achat du Numérique et desTélécoms (CANUT) ;

Considérant que cet organisme est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique ;

Il est envisagé d'adhérer à LA CANUT afin que le SIGERLy puisse bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine du numérique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe de participation du SIGERLy à la convention de mise à disposition multi accords-cadres de la CANUT (cf. convention en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

APPROUVE le versement à la CANUT d'une cotisation annuelle de 540 € TTC maximum conformément aux modalités de tarification précisé dans la convention ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_04-DE

S²LOW

AUTORISE la dépense budgétaire afférente à cette contribution exceptionnelle, fixée à 540 euros annuels TTC, sur les crédits inscrits au budget 2025, chapitre 011, article 6281.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_05-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20250924_05

CRAC GAZ EXERCICE 2023 : ANALYSE DU DOCUMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du SigerLy à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : Anis BOUAINE (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz naturel entre le SIGERLy et GRDF entré en application le 1^{er} mars 2020 ;

Vu le document constituant le CRAC 2023 du concessionnaire GRDF transmis le 31 mai 2024 à tous les membres du Comité ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le CRAC 2023 de la distribution publique de gaz SIGERLy a été présenté par le concessionnaire GRDF aux membres du Bureau le 13 septembre 2024 ;

Considérant que l'analyse du document a révélé des points qui justifient l'émission de réserves pour garantir la transparence et la conformité des opérations ;

Considérant que ces réserves visent à assurer la bonne gestion et la conformité aux réglementations en vigueur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

ADOpte les réserves concernant certains aspects du CRAC de 2023 notamment :

- Transmettre davantage de précisions sur les finalités d'investissements présentées dans le compte-rendu d'activité, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs. Cette recommandation a déjà été adressée à GRDF sur les données de contrôle de la concession. Toutefois, elle s'applique également au compte-rendu d'activités ;
- Modifier la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans le compte rendu d'activité qui ne reflète actuellement pas le respect des exigences réglementaires. Cette demande a déjà été adressée à GRDF lors des précédents CRAC. Il est donc attendu une prise en compte dans le CRAC de l'exercice 2025 ;
- L'absence de présentation des droits du concédant et ses composantes dans les comptes rendus d'activité. Il s'agit d'une nouvelle recommandation pour une meilleure transparence ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_05-DE

S'LOW

AUTORISE la transmission de ces réserves à GRDF pour qu'il puisse apporter les clarifications ou corrections nécessaires pour le CRAC de l'exercice 2025 et les suivants ;

OPTE pour le suivi de près la mise en œuvre des recommandations et des actions correctives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : ~~Éric~~ **PEREZ**
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_06-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20250924_06

CRAC ÉLECTRICITÉ EXERCICE 2023 : RÉSERVES SUITE À L'ANALYSE DU DOCUMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du SIGERLY à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : Anis BOUAINE (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité entre le SIGERLY et Enedis et EDF entré en application le 1^{er} mars 2006 ;

Vu le document constituant le CRAC 2023 du distributeur Enedis et du fournisseur EDF, transmis le 31 mai 2024 à tous les membres du Comité ;

Considérant que les concessionnaires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le CRAC 2023 de la distribution publique d'électricité du SIGERLY a été présenté par les concessionnaires Enedis et EDF aux membres du Bureau le 13 septembre 2024 ;

Considérant que le modèle d'édition du CRAC d'Enedis présente des lacunes en termes de complétudes sur des indicateurs listés dans le document d'analyse du CRAC de l'exercice 2023 ; transmis le 17 septembre 2025 à tous les membres du Comité ;

Considérant que l'analyse du document a révélé des points qui justifient l'émission de réserves pour garantir la transparence et la conformité des opérations ;

Considérant que ces réserves visent à assurer la bonne gestion et la conformité aux réglementations en vigueur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

ADOPTE les réserves concernant certains aspects du CRAC de 2023, notamment :

- Dans la partie « *Situation globale du réseau au 31 décembre 2023 - Réseau HTA (en m)* » :
 - ajout des linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA CPI en concession ;
 - ajout des linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA de faibles sections en concession ;
- Dans la partie « *Situation globale du réseau au 31 décembre 2023 - Postes HTA-BT (en nb)* » : ajout des quantités de transformateurs HTA/BT en concession ;
- Dans la partie « *Charges à répartir* » : ajout de la ligne « charges centrales » manquante ;

- La présentation des dépenses d'élagage et des linéaires traités associées reste trop incertaine : il est nécessaire qu'un tableau formaté, comme la grande majorité des indicateurs, soit ajouté ;
- Annexer systématiquement le rapport de fiabilité du CRAC, puisque ce rapport complète la lecture du CRAC.

AUTORISE la transmission de ces recommandations à Enedis pour qu'ils puissent apporter les clarifications ou corrections nécessaires ;

OPTE pour le suivi de près de la mise en œuvre des recommandations et des actions correctives sur les prochains documents produits par les concessionnaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : ~~Éric~~ **PEREZ**
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_07-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20250924_07

RAPPORT DE CONTRÔLE ANNUEL CONCESSION DISTRIBUTION DE GAZ : EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du SigerLy à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : Anis BOUAINÉ (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 sur les contrôles opérés par les autorités concédantes ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L-322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu l'article 38 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz entre le SigerLy et GRDF entré en application le 1^{er} mars 2020, et son avenant n°2 relatif à la nouvelle PPI et aux indicateurs de performance du concessionnaire définis en annexe n°11 ;



Vu l'audit sur site réalisé par les services du SIGERLy assistés des consultants NALDEO lors des demi-journées du 18 février et du 9 avril 2025 ayant permis d'auditer le concessionnaire GRDF sur ses missions respectives, sur la base des données de contrôle technique, patrimoniales, comptables, financières, relations clientèle transmises en préalable ;

Vu le rapport de contrôle de l'exercice 2023 de la concession pour la distribution publique d'électricité établi par le prestataire NALDEO reçu en juin 2025, transmis aux délégués du SIGERLy le 17 septembre 2025 ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle 2023 de la concession pour la distribution publique de gaz présentée en séance ;

Vu les valeurs satisfaisantes des 8 indicateurs de performance du concessionnaire pour l'exercice 2023, à l'exception de l'indicateur n°5 relatif au taux de qualité du report des réseaux en cartographie grande échelle en dessous des seuils contractuels

Considérant l'importance de garantir un service de qualité pour les usagers dans le cadre de la concession de distribution d'énergie ;

Considérant que les agents de contrôles désignés par l'autorité concédante peuvent à tout moment procéder à toutes vérifications utiles pour l'exercice de leurs fonctions comme prendre connaissance de tous documents techniques ou comptables des concessionnaires ;

Considérant que la définition initiale de l'indicateur de performance n°5 relatif au taux de qualité du report des réseaux en cartographie défini en 2020 sans retour d'expérience s'est avérée inadaptée ;

Considérant que GRDF est en dessous des seuils définis en 2022 et 2023 pour cet indicateur, le Syndicat a échangé avec le concessionnaire GRDF depuis 2022 afin de définir un indicateur pertinent du fait de l'importance que revêt ce sujet en matière de sécurité industrielle ;

Considérant que l'avenant n°2 de 2025 au contrat de concession a modifié la rédaction de l'indicateur de performance n°5 relatif à la qualité de report des réseaux en cartographie grande échelle afin de mesurer la qualité de la localisation des canalisations et de leur report en cartographie à partir de 2024 ;

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport de contrôle annuel de l'exercice 2023 relatif à la concession de distribution publique de gaz confiée à GRDF ;

APPROUVE les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport, en ce qui concerne le besoin de davantage de précisions sur les finalités d'investissements par code finalité, l'âge du réseau qui ne cesse de croître faute d'investissements de renouvellement suffisants, y compris dans les colonnes montantes en plomb, la fiabilisation des inventaires

des ouvrages de raccordement, les attentes du SIGERLy sur les actes de maintenance et plus de transparence sur les données comptables entre autres ;

AUTORISE Monsieur le Président à ne pas appliquer la pénalité contractuelle relative à l'indicateur n°5 de qualité de report des réseaux en cartographie compte-tenu de sa définition non adaptée au contexte de sécurité industrielle, visée à l'article 39.2 alinéa e. du contrat de concession ;

MANDATE le vice-président chargé des concessions et les services pour suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport ;

AUTORISE la transmission les conclusions de cette délibération aux parties prenantes concernées, notamment à GRDF, afin de garantir la bonne exécution des mesures préconisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Signé électroniquement par : ~~Éric~~ PÉREZ
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLy



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_08-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20250924_08

RAPPORT DE CONTRÔLE ANNUEL CONCESSION DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ : EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 24 septembre 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à au siège du Sigerly à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) allée Assia DJEBAR sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*)



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31 relatif aux contrôles opérés par les autorités concédantes ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L-322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution d'énergie électrique signé par le SIGERLy, EDF et Enedis le 28 juin 2006 ; et plus particulièrement son article 32 relatif aux missions de contrôle ;

Vu l'audit sur site réalisé par les services du SIGERLy assistés des consultants de l'AEC lors de la journée du 12 février 2025 ayant permis d'auditer les concessionnaires Enedis et EDF sur leurs missions respectives, sur la base des données de contrôle technique, patrimoniales, comptables, financières, relations clientèle transmises en préalable ;

Vu le rapport de contrôle de l'exercice 2023 de la concession pour la distribution publique d'électricité établi par les services, sur la base du rapport du prestataire AEC reçu en juin 2025, transmis aux délégués du SIGERLy le 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport de contrôle de la mission complémentaire relatif à l'application du processus des valorisations des remises gratuites des travaux réalisés par le Syndicat ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle de l'exercice 2023 présenté en séance ;

Considérant l'importance de garantir un service de qualité pour les usagers dans le cadre de la concession de distribution d'énergie ;

Considérant que les agents de contrôles désignés par l'autorité concédante peuvent à tout moment procéder à toutes vérifications utiles pour l'exercice de leurs fonctions comme prendre connaissance de tous documents techniques ou comptables des concessionnaires ;

Considérant la liste des demandes de l'autorité concédante issue de ce rapport de contrôle annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport de contrôle annuel de l'exercice 2023 relatif à la concession de distribution publique d'électricité confiée à Enedis et EDF ;

APPROUVE les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport, en ce qui concerne les données de contrôle manquantes, les investissements supplémentaires à accroître pour maintenir le réseau en bon état, la sous-valorisation récurrente des travaux réalisés par le SIGERLy dans les données comptables, une plus grande transparence comptable sur le compte d'exploitation de la concession, entre autres ;

MANDATE le vice-président chargé des concessions et les services pour suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 069-200058493-20250924-C_20250924_08-DE



AUTORISE la transmission des conclusions de cette délibération aux parties prenantes concernées, notamment à Enedis et EDF, afin de garantir la bonne exécution des mesures préconisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.